

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

N° ordre : DE-26-28

N° ordre dans la séance :
DE-20260519-01

Date de la convocation :
12/05/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Cyril DUBOUCHET, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Loïc MONTEIRO (procuration à Katerina CHAPMAN), Marc MEO (procuration à Isabelle MORLOTTI), Christelle MARCHAND (procuration à Sylviane GUILLERMET)

Secrétaire de séance : Katerina CHAPMAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Marc DUPONT, Maire, rappelle au Conseil municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :

« *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe. Figurent dans le texte du règlement intérieur :

- en caractères *italiques*, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales avec référence des articles,
- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Jean-Luc GIGUET, Franco SALVATORE, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER) :

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
K. CHAPMAN



Le Maire
Jean-Marc DUPONT

